



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Projet d'extension d'un élevage avicole
GAEC LES VILLERS – MOUGON THORIGNE

Niort, le 7 février 2019

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires
et Technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a transmis, par voie électronique le 6 décembre 2018, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 13 août 2018 par le GAEC LES VILLERS, ayant pour l'objet l'extension d'un élevage porcin sur la commune de MOUGON-THORIGNE.

Par arrêté du 13 novembre 2018, la commune de MOUGON-THORIGNE, AIGONNAY et SAINTE BLANDINE se sont rassemblées en une commune nouvelle appelée AIGONDIGNE depuis le 1^{er} janvier 2019.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - Demandeur

Raison sociale : **GAEC LES VILLERS**
Siège social : 21 chemin du Champ Las - 79370 AIGONDIGNE
Adresse du site : Laleu - 79370 AIGONDIGNE
Statut juridique : Groupement Agricole Exploitation en Commun.

1.2 - Historique du site

Le GAEC LES VILLERS est représenté par Eric NOURRIGEON, Pascal NOURRIGEON et Alexis GIBault.

Cet élevage de vaches laitières a été repris par le GAEC en 1991. En 2015, l'exploitation a évolué vers l'élevage biologique de porcs.

Actuellement, le GAEC exploite sur le site :

- 150 porcelets dans un bâtiment ;
- 415 porcs charcutiers dans 2 bâtiments.

Le GAEC possède également 20 vaches allaitantes et 10 génisses.

Le GAEC LES VILLERS exploite 279,91 ha dont 11 ha en parcours.

1.3 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Actuellement LE GAEC LES VILLERS bénéficie :

- d'un récépissé de déclaration n° D8125 du 18 novembre 2015 pour 445 animaux-équivalents (AE) porcs et d'une activité de stockage de fourrage de 1500 m³ sous la rubrique 1530.3.
- d'une preuve de dépôt n° A-8-VEOE9127M du 29 janvier 2018 pour une modification des effectifs de porcs à **450 AE porcs** et la création de 11 ha de parcours plein air.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

Le projet consiste en l'utilisation en rotation de 2 fois 5,5 ha de parcours plein-air, pour les truies ainsi que d'une augmentation du cheptel porcin comme suit :

- 150 porcelets,
- 420 porcs charcutiers,
- 6 cochettes,
- 62 truies,
- 2 verrats,

soit un effectif total à **648 animaux-équivalents porcs**.

Il n'y a pas construction de nouveau bâtiment.

2.2 - Le site d'implantation

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
AIGONDIGNE	Site d'élevage : ZB 268, ZB 211 et ZX1 Parcours ZX1 à 8	Laleu

Les habitations de tiers les plus proches se situent à plus de 50 m des parcours plein-air.

2.3 – Usage futur proposé

La production annuelle, après projet, sera de :

- 8,7 bandes de 150 porcelets post-sevrage,
- 3 bandes de 420 porcs charcutiers,
- 62 truies, 6 cochettes et 2 verrats en continue sur le site.

Les bâtiments sont nettoyés après chaque bande.

Les parcs sont déplacés tous les deux ans avec une remise en état des terrains (culture ou implantation de prairie temporaire).

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux est prélevée à partir d'un forage, la consommation est estimée à 2 060 m³ par an.

2.4 – Plan d'épandage

Les effluents du site sont pris en compte et composés ainsi :

Effluent	AVANT				APRES			
	fumier de porc	Effluent de porc non maîtrisable	fumier de bovins	Total	fumier de porc	Effluent de porc non maîtrisable	fumier de bovins	Total maîtrisable
Quantité produite	293 t	/	427 t	720 t	390 t	/	427 t	817 t
kg N	2 886	/	2265	5 151	2 810	944	2 265	6 019 kg N
kg P ₂ O ₅	2 379	/	1 120	3 499	2 326	755	1 120	4 201 kg P

Les effluents produits sont du fumier de porcs et du fumier de bovins. Ces deux fumiers sont compacts.

La quantité totale d'azote produite sera de 6 019 kg N et 4201 kg de phosphore.

L'ensemble des effluents sera épandu sur une partie des parcelles de l'exploitation du GAEC d'une superficie de 161,5 ha qui se situent autour de l'exploitation, sur la commune de AIGONDIGNE.

Les parcelles d'épandage sont les mêmes que celles utilisées depuis 2015. Elles sont mentionnées dans le dossier de déclaration qui a fait l'objet du récépissé de déclaration n° D8125.

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire de AIGONDIGNE sur 161,50 ha.

Une étude pédologique et l'aptitude des sols à l'épandage ont été réalisées sur le parcellaire qui sera épandu, soit sur 161,50 ha et les exclusions de terres épandables ont été prises en compte.

La pression azotée sera de 37,27 kg N organique/ha/an et ne dépasse pas le seuil de 170 kg N/ha/an défini dans les zones vulnérables vis-à-vis des nitrates.

Le calendrier d'épandage a été pris en compte afin de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des engrais organiques.

2.5 - Capacités technique et financière

Les gérants du GAEC LES VILLERS possèdent de nombreuses années d'expérience et les éleveurs possèdent un BEPA pour 2 exploitants et un BAC professionnel agricole pour les 2 autres associés.

La restructuration de la production s'inscrit dans une recherche de rentabilité. Le financement est assuré par un prêt bancaire.

2.6 - Intégration paysagère

Les parcours de porcs de 11 ha jouxtent le site agricole au Nord Est du site.

De nouvelles plantations de haies d'essences locales seront effectuées dans et autour des parcours sur 2,3 km pour la séparation des parcelles.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, le GAEC LES VILLERS relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2102-2	Porcs (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. plus de 450 animaux-équivalents porcs	E	648 animaux-équivalents porcs.

E = Enregistrement

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de MOUGON-THORIGNE a été appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement le 3 décembre 2018.

En considérant :

- les observations consignées sur le registre ouvert au public ;
- les avis des riverains rencontrés ;
- la visite de l'installation visée en objet le samedi 1^{er} décembre 2018 par 11 conseillers municipaux en présence des porteurs de projet et les explications fournies sur place ;
- l'absence de quorum le samedi 1^{er} décembre 2018 ;
- les échanges entre 12 conseillers municipaux présents le 1^{er} décembre 2018 lors de la convocation initiale ;
- que la commune de MOUGON-THORIGNE va demander une expertise pour trouver l'origine de la prolifération de mouches chez les riverains, dans un souci de salubrité publique.

Un avis favorable a été donné le 3 décembre 2018.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté 14 septembre 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et La Nouvelle République (Edition des Deux-Sèvres).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres ([HTTP://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

La consultation du public a eu lieu du 22 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus, en mairie principale de MOUGON-THORIGNE.

Le registre a été envoyé à la préfecture des Deux-Sèvres le 3 décembre 2018.

De nombreuses observations ont été portées aux registres ou transmises par courriel.

Sur 15 avis mentionnés sur le registre, 9 avis défavorables ne portent ni nom, ni signature, 5 avis défavorables sont signés mais non nommés, 1 avis favorable est signé et nommé.

Sur 7 observations envoyées sur la boîte électronique, 5 observations pour avis défavorables sont identifiées, 1 avis non favorable n'est pas identifié et un avis favorable est identifié.

Elles proviennent principalement des particuliers.

Sur vingt deux personnes qui se sont exprimées deux ont émis un avis favorable.

Les remarques formulées relèvent d'une part de questionnements et d'inquiétudes de riverains et d'autre part d'avis défavorables pour la réalisation de ce projet :

➤ les inquiétudes et questionnements de riverains portent sur :

- « la qualité de vie étant donné qu'il y a déjà des odeurs présentes et que l'extension des animaux engendrerait des nuisances olfactives supplémentaires et plus d'insectes en conséquence » ;
- « la possibilité d'une indemnisation pour les habitants propriétaires qui subiront une dévaluation de leur maison » ;
- « le moyen de savoir si toutes les prescriptions réglementaires prévues pour une installation classée sont respectées » ;
- « la valeur future des biens immobiliers » ;
- « l'utilisation importante d'eau prélevée sur la nappe qui alimente la ville de Niort » ;
- « le risque de pollution de cette nappe » ;
- « le périmètre de protection rapprochée des eaux de Vivier à proximité ».

➤ Les avis défavorables portent sur :

- « une absence d'exclusion d'épandage dans l'îlot 8 qui ne tient pas compte des maisons récemment construites ainsi que des parcelles épandables trop proche des habitations » ;
- « la présence de nuisances olfactives déjà présentes empêchant d'étendre son linge et de manger à l'extérieur » ;
- « la présence de nuisances sonores dues aux passages de camions et de quad » ;
- « le constat d'une augmentation de mouches l'été et que les parcours sont déjà installés à proximité des habitations » ;
- « la chute de la valeur immobilière des habitations » ;
- « sur l'absence d'information du projet aux riverains tiers » ;
- « sur le dossier lui-même dont des fausses déclarations seraient émises au niveau des distances par rapport aux tiers » ;
- « l'absence d'affichage du projet à l'entrée du site et visible de la voie publique » ;

➤ Les avis favorables indiquent :

- « que le GAEC LES VILLERS a toujours fait preuve de sérieux quant aux contraintes qui lui étaient imposées » ;
- « qu'il est plus agréable de voir une plaine revivre avec des truies » ;
- « qu'il y a une importante plantation de haies prévues en contrepartie du projet, contribuant à une biodiversité dans l'environnement » ;
- « qu'il n'y a pas d'odeurs ».

6 – CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

Direction départementale des Territoires (DDT)

La DDT n'a pas eu de remarques à formuler sur le dossier.

Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS demande notamment que les eaux pluviales puissent utilement alimenter la cuve de 30 m³ prévue pour la défense incendie.

Direction Régionale Environnement de l'Aménagement et du Logement (service biodiversité)

La DREAL demande des compléments de recherche et d'étude sur les espèces protégées, notamment les oiseaux, sur la zone du projet.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le **GAEC LES VILLERS** ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1 – Examen de la conformité du projet avec les prescriptions réglementaires

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone A de la carte communale. Il y a compatibilité du projet dans cette zone classée Agricole.

7.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

SDAGE et SAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne par un plan d'épandage prenant en compte les exclusions de terres épandables le long des points d'eau, en maîtrisant le tri et l'évacuation des déchets, par le respect des dates d'épandage,

Les zones humides ont été répertoriées et ont fait l'objet des exclusions de terres épandables.

Les zones de protection du milieu naturel

Le site d'élevage et une partie du parcellaire de l'exploitation sont inclus dans la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est ».

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente et met en évidence la présence avérée ou potentielle d'espèces d'intérêt communautaire avec l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les espèces et habitats compte tenu de la localisation des parcelles, de l'organisation de l'épandage et du respect des zones d'exclusion réglementaires.

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

La réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation est prise en compte par un choix adapté des équipements d'éclairage, de chauffage et d'isolation.

Programme d'actions nationales pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Le plan d'épandage respecte les dates d'interdiction d'épandages, les exclusions relatives au cours d'eau et la pression azotée par hectare et par an.

7.2.4 - Modification sur les installations existantes

Aucune modification des installations existantes

7.2.5 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7.3 – Réponse du GAEC LES VILLERS sur les avis et observations émis lors de la consultation

Sur l'avis des administrations

Le GAEC LES VILLERS a répondu aux remarques émises par l'ARS et la DREAL par un mémoire en réponse reçu le 26 décembre 2018.

Ce mémoire en réponse a été communiqué à la DREAL, qui a répondu par un avis favorable pour le volet Natura 2000.

Concernant la réponse sur l'avis de l'ARS, le pétitionnaire indique que des gouttières seront installées afin d'alimenter la cuve pour la réserve incendie avec les eaux pluviales.

Sur les remarques émises lors de la consultation du public

Le GAEC LES VILLERS a répondu, par un mémoire en réponse en date du 28 janvier 2019, aux remarques émises lors de la consultation du public.

- Sur les nuisances olfactives

« D'après les voisins les plus proches du site, les odeurs provenant du site ne sont pas dérangeantes. Les odeurs liées à l'élevage sont des odeurs caractéristiques des zones agricoles et rurales. L'épandage est réalisé dans le respect des normes réglementaires et d'un enfouissement dans les 24 h. »

- Sur les nuisances liées aux insectes et aux rongeurs

« Des mesures de désinsectisation sont mises en place dans les bâtiments (bandeaux collants notamment). D'après nos voisins les plus proches, le nombre de mouches a nettement diminué depuis l'arrêt de l'atelier vaches laitières. Nous mettons en place une lutte biologique contre les mouches à compter de maintenant.

Les bâtiments d'engraissement sont nettoyés et désinfectés après chaque bande (environ toutes les 6 semaines). Le fumier est exporté pour être stocké au champ, ce qui casse le cycle de reproduction des mouches.

La dératisation fait l'objet d'un contrat avec une société qui intervient 4 fois par an et plus si besoin. Les interventions pourront être augmentées si besoin. »

- Sur la dévaluation des maisons

« Notre exploitation est en activité depuis plus de 30 ans. D'après nos voisins les plus proches, les nuisances ont diminué depuis l'arrêt de l'atelier vaches laitières.

La présence de porcs plein-air est appréciée par de nombreux voisins qui trouvent que notre démarche est positive car elle améliore le cadre de vie. »

- Sur le plan d'épandage

« La cartographie du plan d'épandage a été réalisée à partir de photo-aérienne consultée sur géoportail. Les parcelles nouvellement construites n'ont pas été identifiées. La carte concernée par le plan d'épandage a été mise à jour.

Toutefois nous veillons à bien respecter les distances d'épandage réglementaires sur le terrain et n'épandons pas à moins de 50 m des habitations tiers.

Les parcelles que nous cultivons sont exploitées depuis de nombreuses années. Pour certaines, l'urbanisation voisine est récente et notre activité agricole s'exerçait avant la construction des habitations.

Comme indiqué dans le dossier, nous avons déjà réduit notre surface d'épandage en excluant les parcelles les plus éloignées et une partie des parcelles les plus proches des bourgs et des hameaux (îlots 21, 28, 2...) afin de limiter les nuisances des riverains et limiter les transports de fumier.

Nous souhaitons également rappeler que nous avons évolué vers l'agriculture biologique. De ce fait, nos parcelles ne reçoivent aucun traitement phytosanitaire et aucun apport d'engrais minéraux.

L'apport de fertilisant organique constitue la seule source de fertilisation que nous pouvons utiliser. »

- Sur l'activité déjà présente

« Les parcs ont été installés sous le régime de la déclaration. Cette procédure administrative ne nécessite pas de consultation de tiers ni de la mairie (pas de construction de bâtiment).

Les parcs ont été installés à distance réglementaire des habitations tiers.

Les plans présentés dans le dossier d'enregistrement sont effectivement différents des parcs actuels afin de respecter la distance réglementaire vis-à-vis d'une zone 2 AU.

L'élevage est proche de secteurs urbanisés. Il faut rappeler que l'exploitation est présente sur le site depuis plus de 30 ans. La délocalisation du site d'élevage n'est pas envisageable d'un point de vue économique. Le projet est réalisé dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur. »

- Sur le dossier déposé

« L'habitation de tiers la plus proche est à 100 m des bâtiments porcs, à plus de 50 m des bâtiments bovins (litière accumulée) et à plus de 100 m des parcours. Ces distances respectent les distances réglementaires vis-à-vis des tiers. »

- Sur l'information des tiers

« Le questionnaire a été rempli par nous à partir des retours que nous avons de nos voisins les plus proches.

L'avis de consultation a été publié dans deux journaux et affiché sur les panneaux d'information lumineux de la commune de Mougou-Thorigné. »

- Autres informations

« Un quad est utilisé pour apporter la nourriture dans les parcs. Nous veillerons à ce que celui-ci soit utilisé pendant les horaires habituels de travail et de façon ponctuelle le dimanche.

La circulation des camions a diminué lors de l'arrêt de l'atelier de vaches laitières en 2015. »

En parallèle

Suite aux remarques de riverains, le GAEC LES VILLERS a développé une communication avec les voisins et des habitants de MOUGON-THORIGNE, ainsi 35 courriers de soutien d'habitants sont joints au mémoire en réponse.

Le Maire délégué de THORIGNE, après avoir effectué, avec le conseil municipal, une visite sur le site d'élevage, a transmis, via le mémoire en réponse, un courrier de soutien pour le projet du GAEC LES VILLERS.

Le Syndicat des Eaux du Vivier a transmis, via le mémoire en réponse, une lettre de soutien au projet.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des écrits.

➔ Sur les courriers de soutien des 35 foyers d'habitants. L'ensemble des remarques est favorable à cette installation :

- « Aucune nuisance olfactive, visuelle ou sonore n'a été constatée »,
- « aucune gêne par les bruits et les odeurs »,
- « soutien vers une agriculture biologique »,
- « activité qui engendre moins de nuisances qu'avec les vaches présentes auparavant »,
- « depuis le changement vers une activité de porcs en plein-air nous y avons gagné en qualité de vie »,
- « activité plus respectueuse au niveau écologie et bien-être animal »,
- « bien que ces animaux soient élevés en plein-air nous ne ressentons aucune odeur, très peu de bruit et pas plus de mouches ou de rongeurs qu'auparavant »,
- « il y a plus de plaisir lors de nos promenades (à voir les truies et cochonnets en liberté) »,
- « encouragements à cette initiative pour une préservation de notre santé et de l'environnement »,
- « exploitation implantée depuis plus de 50 ans »,
- « aucune réflexion de marcheurs lors de l'organisation d'une « marche découverte de Thorigné-Mougou »,
- « le dimanche il y a beaucoup de promeneurs avec les enfants, le spectacle est charmant pour petits et grands »,
- « l'extension des effectifs est faible avec une contrepartie de plantation importante de haies qui ne peut que contribuer à une biodiversité si souvent mise à mal »,
- « activité qui contribue au développement de la commune. »

➔ Sur le courrier de soutien du maire délégué adjoint, Monsieur Francis PROUST :

- « le conseil Municipal de MOUGON-THORIGNE, après une visite sur place et après avoir entendu les arguments du riverain, principal opposant au projet a donné un avis favorable le 1^{er} décembre 2018 en séance extraordinaire »,
- « les conseillers municipaux ont déploré que la quasi-totalité des remarques formulées sur le registre ne soit pas signée, ni identifiable »,
- « le conseil municipal est conscient que l'exploitation du GAEC était présente avant l'achat de la maison du principal opposant »,
- « en développant une pratique agricole plus respectueuse de l'environnement et une exploitation plus naturelle, vis-à-vis des animaux, les porteurs multiplient avec enthousiasme, l'ouverture au public sur leurs nouvelles procédures de travail. »

➔ Sur le courrier du président du syndicat des eaux du Vivier :

- « l'exploitation se situe en grande partie sur le périmètre de protection éloigné du bassin d'alimentation des captages du Vivier et Gachet. Depuis plusieurs années vous êtes aux cotés du SEV au travers d'actions du programme Re-Sources. »

- « par la présente, au nom du Syndicat des Eaux du Vivier, je tenais à vous témoigner notre soutien. Votre activité est pleinement compatible avec la préservation de la qualité de l'eau... »

8 – AVIS DU SERVICE CHARGE DE L'INSTRUCTION

Le GAEC LES VILLERS a déposé le 20 avril 2018 un premier dossier de demande d'enregistrement pour ce même projet.

Ce dossier a fait l'objet d'une non recevabilité en date du 27 juillet 2018 compte tenu que la règle de distance n'était pas respectée entre les parcours plein-air et les habitations tiers.

C'est ainsi que le GAEC LES VILLERS a présenté ce nouveau dossier le 13 août 2018.

Celui-ci prend en compte la distance réglementaire de 50 m entre les habitations tiers et la zone 2AU et les parcours plein-air.

Le dossier a reçu un avis favorable des services compétents de l'administration.

Au regard des avis de la consultation du public, le GAEC LES VILLERS a répondu dans un mémoire en réponse en date du 31 janvier 2019.

Les avis exposés ont été pris en compte dans le mémoire. Toutefois, les remarques concernant les nuisances olfactives n'ont pas été suffisamment développées dans la mesure où, selon le porteur de projet « d'après les voisins les plus proches, les odeurs provenant du site d'élevage ne sont pas dérangeantes. »

Il est à noter, néanmoins, que l'exploitant a revu les exclusions du plan d'épandage au regard des habitations tiers pour un épandage à 50 m au lieu de 15 m comme le prévoit la réglementation.

Par ailleurs, il est à noter que l'activité plein-air des truies a commencé sous le régime de la déclaration. La distance réglementaire des 50 m entre les parcours plein-air et la zone 2AU n'était pas respectée. Ainsi, le fait de mettre à distance réglementaire les parcours plein-air et ainsi d'éloigner ceux-ci des habitations permettra d'atténuer les nuisances olfactives.

Au regard de la dévaluation immobilière, le pétitionnaire indique que l'exploitation est présente depuis 30 ans et que « d'après nos voisins les plus proches, les nuisances ont diminué depuis l'arrêt de l'atelier vaches laitières. » La réponse apportée n'a pas de relation directe avec la dévaluation immobilière. Toutefois, il est difficile de parler de dévaluation immobilière sans avoir pris l'attache d'un expert immobilier. Cet argument est donc trop subjectif pour une prise en compte d'autant que les avis des habitants de la commune sont partagés.

9 - CONCLUSION

LE GAEC LES VILLERS a déposé une demande d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de porcs en présence simultanée jusqu'à 648 animaux-équivalents et l'utilisation de parcs plein-air.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2111.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant :

- le mémoire en réponse du GAEC LES VILLERS ;
- que les parcours plein-air se situent à plus de 50 m des habitations tiers ;

- les avis des administrations et des communes,
- l'instruction du dossier qui permet de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'inspection des installations classées propose, à Madame le Préfet, d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.